

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/03/2014

Réception par le Prefet : 18/03/2014

Publication : 20/03/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2014-2-6-3

Séance du vendredi 14 mars 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

BUDGET PRIMITIF 2014 CADRE DE VIE C05

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne réunie le 18 février 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- inscrit 270 000 € en crédits de paiement, destinés à faire face aux dépenses liées à la réalisation de « Plans de gestion de l'espace rural et périurbain » (GERPLAN) et à leur mise en œuvre dans le cadre des AP antérieures à 2014 (détail en annexe 1),
- inscrit, au titre du financement des contrats agri-environnementaux en cours ou à venir, 700 000 € en fonctionnement pour 2014 (détail en annexe 1),
- limite pour 2014 la contractualisation MAET aux seuls renouvellements de contrats,
- donne délégation à la Commission Permanente pour examiner et valider les conventions avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour le paiement des contrats agri-environnementaux,
- donne délégation à la Commission Permanente pour le paiement des annuités agri-environnementales aux agriculteurs sur la base des justificatifs transmis par l'ASP et/ou la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- donne un avis de principe favorable à la poursuite des opérations « jachères fleuries » et « jachères mellifères » en 2014,
- valide la convention (annexe 4) et le contrat (annexe 5) relatifs à l'opération « jachères fleuries », et autorise le Président du Conseil Général à signer la convention et chaque contrat spécifique à intervenir, sur la base du contrat-type, avec les exploitants agricoles intéressés,

- valide la convention (annexe 6) et le contrat (annexe 7) relatifs à l'opération « jachères mellifères », et autorise le Président du Conseil Général à signer la convention et chaque contrat spécifique à intervenir, sur la base du contrat-type, avec les exploitants agricoles intéressés,
- inscrit 130 000 € en crédits de paiement pour l'insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages haut-rhinois dans le cadre des AP antérieures à 2014 (détail en annexe 1),
- inscrit 33 000 € en fonctionnement pour des études à mener et pour couvrir les frais de fonctionnement de la CLIS et 25 000 € en recettes (détail en annexe 1),
- donne délégation au Président de la CLIS pour demander les subventions à l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) pour les frais de traduction, d'adhésion à l'ANCCLI, la création d'un site Internet, les expertises et pour signer les conventions à intervenir avec l'ASN à ce titre,
- inscrit 45 000 € de crédits en fonctionnement pour apporter la contribution obligatoire de notre collectivité plafonnée à 50 % des dépenses engagées par les communes concernées par la lutte contre les moustiques (détail en annexe 1).

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions